



Politique de protection des dénonciateurs **À approuvé juin 2016**

OBJECTIF

Freestyle Canada («FC») prône la création et le maintien d'un environnement transparent et éthique pour toutes les personnes qui assument un rôle rémunéré (« employé ») ou de bénévole au sein de FC (« affilié ») ou qui relèvent de FC, notamment (ci-après collectivement désignés les « employés et affiliés ») :

- a) tous les athlètes ou membres d'une équipe qui participent à des compétitions de ski chapeautées par FC;
- b) toutes les personnes qui travaillent avec ces équipes ou athlètes, y compris les entraîneurs, le personnel médical et paramédical, et autres personnes de soutien;
- c) les employés et fournisseurs de FC;
- d) les administrateurs, membres et bénévoles de FC;

FC exige que ses administrateurs, dirigeants et employés se plient à des normes professionnelles et d'éthique personnelle élevées dans l'exercice de leurs obligations et responsabilités. En tant qu'employés et représentants de FC, nous devons faire preuve d'honnêteté et d'intégrité dans l'exécution de nos fonctions et respecter les lois et règlements applicables. Tous les employés et affiliés sont visés par la Politique de protection des dénonciateurs.

Responsabilité de rendre compte

La Politique de protection des dénonciateurs vise à encourager et amener les employés et affiliés à faire part de leurs préoccupations à l'interne (ou à l'externe le cas échéant) afin que FC puisse faire face aux problèmes de déontologie et prendre les mesures qui s'imposent. Tous les membres du conseil d'administration, dirigeants, employés et affiliés sont tenus de signaler leurs préoccupations concernant le non-respect des politiques de FC ou les violations soupçonnées de la loi ou des règlements qui régissent les activités de FC.

Tolérance zéro en matière de représailles

Il est contraire aux valeurs de FC d'exercer des représailles contre un membre du conseil d'administration, un employé ou un affilié qui, de bonne foi, dénonce une infraction au code d'éthique, ou une violation soupçonnée de la loi, comme une plainte pour discrimination, fraude suspectée, ou violation présumée d'un règlement qui régit les activités de FC. Un employé ou affilié qui exerce des représailles contre une personne qui a signalé une violation en toute bonne foi s'expose à des mesures disciplinaires allant jusqu'au congédiement avec motif valable et à l'expulsion de FC.



Procédure de signalement

FC pratique une politique d'ouverture et encourage les employés à faire part de leurs questions, préoccupations, suggestions ou plaintes à leur supérieur immédiat. Si vous ne vous sentez pas à l'aise de parler avec votre supérieur ou n'êtes pas satisfait de sa réponse, vous pouvez discuter avec le chef de la direction de FC, ou un membre du conseil d'administration. Les supérieurs et les cadres sont tenus de signaler les plaintes ou les préoccupations concernant les violations présumées du code d'éthique ou de la loi par écrit au commissaire à l'éthique de FC, qui a la responsabilité d'examiner toutes les plaintes signalées. Les employés qui ont des préoccupations ou des plaintes peuvent s'adresser par écrit au commissaire à l'éthique.

Commissaire à l'éthique

Le commissaire à l'éthique de FC veille à ce que toutes les plaintes au sujet d'un comportement contraire à l'éthique ou illégal fassent l'objet d'une enquête et d'un règlement. Le commissaire à l'éthique informera le chef de la direction et le conseil d'administration de toutes les plaintes déposées et du règlement associé.

Plaintes relatives à la comptabilité et à la vérification

Le commissaire à l'éthique de FC informera sans tarder le conseil d'administration de toute préoccupation ou plainte relativement aux pratiques comptables, aux contrôles internes ou à la vérification de l'organisation et travaillera avec le comité jusqu'au règlement de l'affaire.

Agir de bonne foi

Quiconque dépose une plainte écrite concernant une violation ou une présumée violation doit agir de bonne foi et avoir des motifs raisonnables de croire que l'information divulguée témoigne d'une violation. Toute allégation non justifiée ou qui a été faite par malveillance ou avec l'intention de tromper est considérée comme une faute disciplinaire grave.

Confidentialité

Le plaignant peut signaler en toute confidentialité les violations ou violations présumées. Les signalements de violations ou de violations présumées seront gardés confidentiels dans la mesure du possible, conformément au besoin de mener l'enquête nécessaire.



Traitement des violations signalées

Le commissaire à l'éthique de FC informera la personne qui a déposé la plainte et accusera réception du signalement. Tous les signalements feront sans délai l'objet d'un examen et les mesures correctives nécessaires seront prises si les résultats de l'enquête le justifient.

Commissaire à l'éthique

Le Commissaire à l'éthique est Sport Law and Strategy Group.

JURIDICTION

Cette politique s'applique aux activités et environnements de travail qui sont sous la juridiction de l'organisme national de sport (ONS) et exclut les activités et environnements de travail qui sont sous la juridiction des organismes provinciaux/territoriaux de sport (OP/TS) et des clubs affiliés.

Les OP/TS et les clubs devront adopter et mettre en place une politique semblable à cette politique de FC qui couvrira les activités et environnements de travail qui sont sous la juridiction des OP/TS et des clubs.

APPLICATION

Le non-respect d'une partie de la présente politique peut entraîner la prise de mesures disciplinaires, allant jusqu'au congédiement motivé ou à l'expulsion permanente de l'organisation.

DEMANDE D'INFORMATION

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le chef de la direction ou le commissaire à l'éthique.

- Peter Judge, Chef de la direction
- Telephone: 778-772-0471
- Courriel: peter@freestylecanada.ski

- Sport Law and Strategy Group
- Telephone: 647-348-3080
- Courriel: sji@sportlaw.ca